



Fiche n°22

Les incendies et explosions, combien ça coute ?

Certaines études avancent que le coût des incendies et des explosions pourrait s'élever pour de nombreux pays à environ 1% du PIB, ce qui représente des sommes énormes. Sachant que le PIB de la France s'élève en 2016 à 2 100 milliards d'euros environ, l'incendie couterait donc une vingtaine de milliards d'euros chaque année à notre pays. Ce chiffre paraissant tout simplement stupéfiant, il peut être intéressant d'approfondir le sujet, d'autant que les recherches entreprises pour rédiger cette fiche révèlent de façon surprenante l'absence de toute étude sérieuse sur le sujet. Cette fiche n'a évidemment pas vocation à combler cet état de fait mais se propose de donner quelques éléments de réponse ou tout au moins de réflexion.

Les paramètres à prendre en compte

En préalable, il convient de préciser les principaux paramètres pour évaluer le coût global du feu. Sur ce point, il y a deux approches possibles :

- le coût direct englobant les pertes directes, le coût des services de secours et les pertes humaines,
- une approche plus large prenant en compte également la protection des bâtiments (prévention), le coût des assurances, les coûts indirects (Police, Justice, formation...).

On se limitera ici uniquement aux conséquences directes des incendies, en englobant également les explosions qui sont peu nombreuses.

Le coût pour les assureurs

Le nombre d'incendies et d'explosions en France aujourd'hui est d'environ 300 000 incendies /an qui se répartissent en :

- 30% habitations soit 100 000 incendies ou explosions,
- 20% végétaux soit 60 000 incendies dont 4000 départs de feu dits de forêts,
- 20% objets sur voie publique soit 60 000 incendies,
- 20% véhicules et moyens de transports soit 60 000 incendies,
- 4% locaux industriels, artisanaux et commerciaux soit 12 000 incendies ou explosions,
- 4% ERP soit 12 000 incendies,
- 2% bâtiments agricoles soit 6000 incendies.

Tous ces sinistres ne se traduisent pas par des indemnités. Pour évaluer le coût approximatif des sinistres incendies ou explosions donnant lieu à indemnisation, nous sommes reportés à une étude réalisée par la FFSA et le GEMA portant sur le montant moyen d'indemnisation sur les sinistres déclarés en 2011. Cette étude, la première du genre d'ailleurs, classait les 10 types de sinistres les plus chers pour les compagnies d'assurance et établissait un coût moyen :

- la perte d'exploitation commerciale (artisans, commerçants et prestataires de service) :18 880€,
- les accidents auto (dommages corporels des tiers) :15 000€,
- l'incendie dans les entreprises industrielles et commerciales, les ERP et les bâtiments agricoles : 13 580€,
- l'indemnisation des accidents auto: 12 000€,
- l'incendie d'habitation (particulier): 7 100€,
- la tempête, grêle ou neige (pour les entreprises): 5 725€,
- les dommages professionnels aux tiers: 3 025€,
- le vol dans les entreprises: 2 940€,
- le vol et l'incendie auto: 2 500€,
- le cambriolage chez un particulier: 1 800€.



Sur cette base, les dommages directs remboursés par les assureurs suite à des incendies ou explosions sont donc d'environ :

- 710M € pour les incendies d'habitations,
- 407M € pour les incendies d'entreprises industrielles et commerciales, les ERP et les bâtiments agricoles,
- 150M € pour les incendies de véhicules.

Soit un total de 1,267 Milliards d'euros qu'on arrondira à **1,3 Milliards d'euros**, chiffre régulièrement présenté dans les documents de la FFSA et/ou du GEMA qui prennent également en compte les pertes d'exploitations. Ce chiffre de 1,3 Milliard est en fait le seul à peu près précis dans l'évaluation du coût global de l'incendie. Ce coût global de 1,3 milliard d'€ ne représente cependant qu'une partie des dépenses globales consécutives aux incendies, puisqu'il ne reflète que la part des dégâts matériels et perte d'exploitation prise en charge par les compagnies d'assurances :

- les indemnités des assureurs sont nécessairement inférieures au coût réel des sinistres du fait des garanties et limites des contrats et garanties choisies également,
- certains biens sont non assurés (la plupart des forêts par exemple),
- les bâtiments publics ne sont pas assurés (l'état étant son propre assureur),
- certains bâtiments privés ne sont pas assurés (l'assurance des bâtiments n'est pas obligatoire) ou insuffisamment assurés (indemnisation selon la règle proportionnelle),
- la prise en charge médicale des victimes, les dépenses consécutives au sauvetage des victimes et à la maîtrise des incendies et explosions par les services de secours dont la charge revient aux collectivités territoriales, ne sont pas non plus prises en compte.



Le coût de services de secours

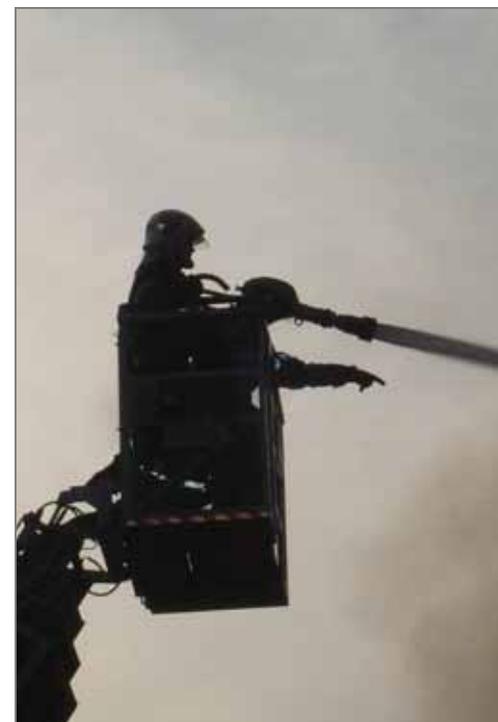
Si la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement n'a en matière d'incendie pas de prix, elle a en revanche un coût certain qui a tendance d'ailleurs à augmenter d'année en année, mais c'est un autre débat dans lequel nous ne rentrerons pas ici. En revanche, le coût de la lutte contre les incendies par les services de secours n'est traité par aucun document officiel. Les seules données disponibles sont les suivantes :

- le budget global annuel des SDIS est de l'ordre de 5 milliards d'euros environ (85% en fonctionnement et 15% en investissements),
- les interventions sur les incendies ne représentent que 7 à 8% des interventions contre 71% pour le secours aux victimes par exemple.

A partir de ces éléments, il est difficile, en l'absence d'études plus précises, d'évaluer précisément le coût de la lutte contre l'incendie pour les SDIS. On considérera seulement que les interventions sur les incendies sont forcément beaucoup plus onéreuses en matériels et moyens humains que les autres types d'intervention. On prendra donc arbitrairement comme coût de référence 50% du budget annuel des SDIS soit **2,5 Milliards**, étant entendu que ce chiffre est évidemment contestable par principe mais l'idée est ici de donner un ordre de grandeur.

Les pertes humaines

Les chiffres traitant des victimes corporelles suite à incendies ou explosions divergent sensiblement d'une source à l'autre. Dans une précédente fiche technique en date de juin 2016, nous arrivions toutefois à une évaluation cohérente de l'ordre de 10 000 victimes corporelles chaque année, parmi lesquelles environ 400 décès. En l'absence là aussi de données plus précises, il est difficile de traduire ces chiffres en coût financier qui doit englober les coûts supportés par les organismes de santé ainsi que les indemnités versées par les assureurs.



On notera seulement les points suivants:

- les accidents corporels suite à incendies ou explosions sont environ 10 fois inférieurs en nombre aux accidents corporels liés à des accidents de voitures,
- le coût des accidents corporels en matière d'accidents de la route est estimé à environ 20 Milliards d'euros chaque année (d'après l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (Onisr),
- les accidents corporels de la route sont par nature en moyenne beaucoup plus graves que les accidents corporels suite à des incendies dont la grande majorité ne nécessite que quelques heures d'hospitalisation «en observation ». On ne compte en effet guère plus de 3 500 hospitalisations chaque année dans la vingtaine de services « grands brûlés » en France.

Au final, on retiendra comme valeur certes obtenue là aussi de façon très empirique, le montant de **1 Milliard d'euros** comme ordre de grandeur, en ce qui concerne les victimes par incendies ou explosions. (Pour information, les compagnies d'assurances déboursent environ 6 milliards d'euros pour quelque 400 000 accidents corporels toute catégorie).

Ce qui n'est pas pris en compte

De nombreux postes ne sont pas évalués dans cette fiche. On pourra évoquer :

- les 10 à 20 000 hectares de forêt qui brûlent chaque année, dont l'immense majorité n'est pas assurée,
- les biens de l'état (les bâtiments publics) qui est son propre assureur,
- les dépenses de justice et des forces de l'ordre dans le traitement des incendies,
- sans compter bien sûr toute la prévention en matière d'incendie (bâtiments, formation ...), mais il s'agit alors de coûts indirects.



Conclusions

Cette première approche qui s'est faite nécessairement par approximations et qui n'a pour objectif que de donner un ordre de grandeur aboutit au résultat suivant : les incendies ou explosions coutent environ **5 Milliards d'euros** chaque année en France, soit environ **0,25% du PIB**. C'est évidemment beaucoup mais ce chiffre est très inférieur au 1% généralement évoqué dans les médias et autres forums. Il est également très inférieur au coût des accidents de la route par exemple (2 à 2,5% du PIB). Certains sinistres incendies ou explosions ont couté des sommes considérables (Tunnel du Mont Blanc en mars 1999, environ 300 millions d'euros et 39 décès et surtout AZF en septembre 2001 : environ 2 Milliards d'euros et 31 décès). Cependant, ces sinistres hors normes sont très rares et la France n'en a pour ainsi dire plus connu depuis AZF.

Le mardi 17 octobre 2017

Frédéric LAVOUE
Directeur



Source : La Dépeche

